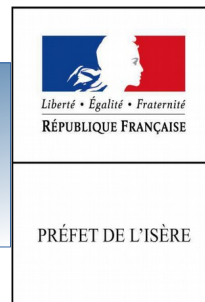


COMMUNIQUE de PRESSE



Grenoble, le 29 décembre 2016

Les limites territoriales des arrondissements du département de l'Isère seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Préfet de l'Isère informe que, par arrêté préfectoral N° 38-2016-12-21-015 du 21 décembre 2016 signé par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les limites territoriales des 3 arrondissements isérois sont ajustées de la façon suivante :

1. Intégration des 24 communes de la Communauté de Communes "Bièvre Isère" de l'arrondissement de Grenoble dans l'arrondissement de Vienne :

Beaufort	Marcilloles	Saint-Geoirs
Bressieux	Marcollin	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Brézins	Marnans	Saint-Paul-d'Izeaux
Brion	Montfalcon	Saint-Pierre-de-Bressieux
Châtenay	Plan	Saint-Siméon-de-Bressieux
La Forteresse	Roybon	Sillans
La Frette	Saint-Clair-sur-Galaure	Thodure
Lentjol	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Viriville

2. Transfert de la commune de Longechenal de l'arrondissement de La Tour-du-Pin vers celui de Vienne

3. Intégration des 6 communes de la Communauté de Communes "Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry" de l'arrondissement de Vienne dans celui de La Tour-du-Pin :

Anthon	Charvieu-Chavagneux	Chavanoz
Janneyrias	Pont de Cheruy	Villette d'Anthon

Ce redécoupage se justifie au regard des dernières évolutions socio-économiques des territoires. Il permet de mettre en cohérence les cadres d'intervention des pouvoirs publics et par conséquent rendre l'action publique plus efficace.

Ces nouvelles limites territoriales prennent effet le 1^{er} janvier 2017.

Les demandes déposées ou adressées avant le 31 décembre et non traitées, seront instruites par le site ayant réceptionné les dossiers.

Il s'agit principalement des :

- Permis de conduire, rétentions de permis de conduire, visites médicales
- Titres de séjour
- Activités réglementées (épreuves sportives, sans domicile fixe, associations loi 1901, armes
- Cartes Nationale d'Identité
- Expulsions locatives.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les administrés et les élus des communes citées ci-dessus sont invités à effectuer leur démarche auprès de la sous-préfecture nouvellement compétente.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone :04 76 60 48 05

communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38